

HISTOIRE

LOUIS XIV ET LA MONARCHIE ABSOLUE

CYCLE 3

NIVEAU : CM1

PERIODE : selon programmation de cycle

DOMAINE D'APPRENTISSAGE : histoire

OBJECTIFS :

- Situer le siècle de Louis XIV dans le temps à partir des repères historiques déjà en place
- Comprendre la notion de monarchie absolue
- Connaître le vocabulaire historique spécifique, en particulier le lexique relatif aux attributs de la royauté
- Lire et comprendre des documents historiques diversifiés
- Rédiger une courte synthèse à partir des informations rencontrées durant la phase de découverte

MATERIEL :

1. textes :

- Edit de Nantes, 1598 (extrait)
- Révocation de l'Edit de Nantes , Gazette de France, 1685 (extrait)
- « Toute puissance, toute autorité ... », Louis XIV, 1661

2. Images :

- portrait de Louis XIV, par Rigaud, 1701

Le cas échéant :

- Médaille en argent avec la devise de Louis XIV, « il l'emporte sur tous », 1664
- Emblème du Roi-Soleil

DUREE : 1 heure environ

DEROULEMENT

1. PRE-REQUIS

L'étude des guerres de religion a fait l'objet d'un ensemble de séances auparavant. Les élèves connaissent donc déjà l'Edit de Nantes, sa finalité, son contenu, sa date. Cette connaissance pré-requise sert de déclencheur à la séance présente.

2. MISE EN SITUATION

Les deux premiers textes sont distribués aux élèves :

DOCUMENT 1

Nous permettons à ceux de la religion réformée de vivre et demeurer par toutes les villes et lieux de notre royaume sans être combattus, brutalisés, ni obligés de faire des choses contre leur conscience. L'exercice de la religion pourra se faire publiquement. Nous défendons à tous nos sujets d'enlever par la force, contre le gré de leurs parents, les enfants de la religion protestante pour les faire baptiser dans l'Eglise catholique.

D'après l'Edit de Nantes, 1598

DOCUMENT 2

Sa Majesté a révoqué l'Edit de Nantes de l'an 1598. Sa majesté défend de faire aucun exercice public de la Religion Prétendue Réformée et ordonne que tous les temples seront démolis (...). Sa Majesté enjoint à tous les pasteurs protestants de sortir du royaume dans quinze jours et leur défend de faire aucun prêche (...). Ceux qui naîtront seront désormais baptisés par les curés des paroisses et élevés dans la religion catholique.

Relation de la révocation de l'édit de Nantes par la gazette de France, 1685

On peut, dans un premier temps ne pas indiquer la date du second texte. Cela permettra de mieux mettre en valeur l'évolution historique observée au cours d'un siècle.

Les premières questions ont pour objectif de raviver les connaissances des élèves :

- les guerres de religion
- Henri IV
- La signature de l'Edit de Nantes autorisant les protestants à pratiquer librement leur religion.

On en profiter pour situer le règne de Henri IV sur la frise chronologique (rappel de la séance précédente).

On entreprend ensuite la comparaison des deux textes, en distinguant bien entre deux questions :

- les deux textes parlent-ils de la même chose ? - oui, de l'Edit de Nantes (observation confirmée par le titre des deux documents)
- les deux textes disent-ils la même chose ?

Il s'agit alors d'opposer les deux textes, proposition par proposition :

a. « Nous permettons à ceux de la religion réformée de vivre et demeurer par toutes les villes et lieux de notre royaume » (document 1)

Vs « Sa majesté enjoint à tous les pasteurs protestants de sortir du royaume » (document 2)

b. « L'exercice de la religion pourra se faire publiquement » (document 1)

Vs « Sa majesté leur défend de faire aucun prêche » (document 2)

c. « Nous défendons à tous nos sujets d'enlever ... les enfants de la religion protestante pour les faire baptiser » (document 1)

Vs « Ceux qui naîtront seront désormais baptisés par les curés des paroisses » (document 2)

... jusqu'à l'opposition qui résume tout : « la religion réformée » (document 1) Vs « la religion prétendue réformée » (document 2).

Ces oppositions bien mise en valeur, on s'attardera alors sur les éléments suivants :

- le lexique : le sens du terme clé « révocation », à rapprocher du terme « annulation »
- la structuration du temps : on précise alors la date de la révocation de l'Edit de Nantes, on la fait inscrire sur le document et situer sur la frise chronologique (par rapport à la date de publication de l'Edit)
- l'apport complémentaire d'information : on interroge les élèves sur l'auteur du document 2 – on précise à cette occasion le sens du mot « gazette » et on tente d'interpréter le sens de « Sa Majesté » ; il va de soi que les élèves ne pourront pas citer immédiatement le nom de Louis XIV, mais leurs réponses pourront s'avérer très représentatives de leur perception du temps ou des conventions historiques : ainsi certains proposeront-ils à nouveau Henri IV, d'autres risqueront Henri V ... La référence à Louis XIV permettra alors de faire (rapidement) surgir les premières connaissances, ou les premières représentations sur le souverain.
- On procédera alors à une nouvelle observation de la frise historique pour repérer les règnes respectifs de Henri IV, Louis XIII et le début du règne de Louis XIV.

3. OBSERVATION DU PORTRAIT DE LOUIS XIV, PAR RIGAUD

<http://www.artrenewal.org/asp/database/image.asp?id=26390>

On trouvera une représentation de cette œuvre, très célèbre, sur internet à l'adresse qui précède (également mise en ligne sur la page).

L'objectif de la lecture d'image est triple :

- mettre en évidence, dans cette première perception très physique du personnage, le caractère marqué de l'autorité déjà perçu dans la découverte du texte relatif à la révocation de l'Edit de Nantes ;
- identifier tous les attributs symboliques de la royauté présents sur le tableau ;
- découvrir quelques codes de l'image.

Les premières observations des élèves seront extrêmement instructives puisqu'elles porteront vraisemblablement sur les éléments anecdotiques (donc non significatifs de l'image) et pas sur les éléments structurels visés par la séance : les élèves remarqueront ainsi tous les éléments relatifs à la « mode » du dix-septième siècle – la perruque, les bas, les chaussures à talons ; le rôle de l'enseignant sera précisément de renvoyer ces faits à la mode et de pousser la recherche un peu plus loin pour identifier les attributs symboliques du pouvoir royal :

- l'hermine
- les fleurs de lys
- l'épée
- la couronne

- le sceptre
- la main de justice

Tache complémentaire : on renseigne un tableau à double entrée dans lequel on mettra en relation ces attributs et la fonction qu'ils symbolisent : le roi représentant de Dieu sur terre (la couronne, le manteau royal), le roi chef de l'armée (l'épée), le roi guide pour son peuple (le sceptre), le roi juge impartial (la main de justice).

On revient à l'impression générale laissée par le tableau. Celle-ci sera affinée par le recours rapide à quelques codes de l'image :

- le code graphique : la position centrale (en ovale) du roi, seul, occupant la majeure partie du tableau ;
- le code chromatique : les couleurs riches et sombres des contours (drapés, colonne, gland), rouge et or, renforçant l'aspect fastueux du tableau et mettant en valeur le personnage du roi, au centre, en pleine lumière, avec des couleurs contrastées (bleu et blanc notamment) ; on pourra préciser alors que Rigaud peut être considéré comme l'inventeur du portrait officiel d'apparat et comme un des représentants les plus caractéristiques de l'art classique ;
- le code psychologique : le roi est de face, son regard est plongé dans celui de l'observateur, sa posture, debout, immobile, prolongé par ses attributs symboliques (l'épée à droite, le sceptre à gauche, le manteau et les fleurs de lys qui s'échappent du cadre ; tout contribue ici à renforcer l'image de l'autorité incontestable : le roi est l'image de la France.

4. CONCEPTUALISATION : LA NOTION DE MONARCHIE ABSOLUE

Présentation du document 4, lu par l'enseignant, puis par les élèves en lecture silencieuse :

DOCUMENT 4

Toute puissance, toute autorité réside dans la main du roi. Les rois sont des seigneurs absolus. Mon intention n'est pas de partager mon autorité. Dieu qui a donné des rois aux hommes, a voulu qu'on les respecte et Lui seul peut juger leur conduite. Sa volonté est que quiconque obéisse sans discuter. La tête seule doit penser et prendre les décisions. Les autres membres ne sont là que pour exécuter les ordres.

Louis XIV, 1661

- on observe d'abord la date du texte (situation sur la frise chronologique) et on identifie l'auteur du texte ;
- on met ce texte en relation avec les découvertes précédentes – on fait notamment ressortir la proposition « le roi représentant de Dieu sur terre »
- on s'interroge sur le mode de pouvoir mis en place par le roi ; on peut ainsi le mettre en perspective par rapport aux références connues des élèves (Cf. le sens éventuel des élections dans un régime de monarchie absolue) ;
- on explicite l'image présente à la fin du texte : « la tête seule doit penser, les autres membres ne sont là que pour exécuter » ;
- on définit alors le terme clé de « monarchie » (gouvernement d'un seul ; possibilité de rechercher d'autres mots possédant le même préfixe), que l'on peut opposer à d'autres

termes de référence : « démocratie » (gouvernement du peuple), « aristocratie » (gouvernement des meilleurs) ;

- on définit enfin le terme clé « absolu » (sans limites), paradoxal puisque l'idée de monarchie renvoie déjà à un pouvoir solitaire, en proposant une comparaison rapide entre monarchie absolue (Louis XIV) et monarchie constitutionnelle (comme le Royaume-Uni aujourd'hui, ou encore l'Espagne) ;
- **PROLONGEMENT POSSIBLE** (si temps disponible) : la présentation de documents iconiques complémentaires tels que la médaille en argent révélant la devise royale (« il l'emporte sur tous ») ou l'emblème royal (le soleil) permet d'illustrer de façon très explicite la notion de monarchie absolue.

5. BILAN

Les élèves (à deux ou individuellement) rédigent sur feuille un résumé de ce qui vient d'être présenté.

Ce travail permettra de vérifier si les éléments retenus portent bien sur les notions en jeu (la monarchie absolue, la mise en relation entre règnes d'Henri IV et de Louis XIV), sur la chronologie de référence et réactivent le lexique découvert en situation – et non sur des informations anecdotiques telles que la mode vestimentaire au dix-septième siècle.

En fonction du temps disponible, on pourra soit procéder à la rédaction collective de la synthèse retenue, par confrontation entre les diverses contributions et dictée à l'adulte, soit ramasser les feuilles et retenir les propositions les plus intéressantes (ce qui pourra faire l'objet d'un débat et donc d'une réactivation) pour la séance à venir.